



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 04  
18 septembre 2024

*Par courriel :* Nicolas Ménard, Président  
Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault, William Halgand  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

---

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

La Commission approuve le PV n° 03 du 11 septembre 2024 sans réserve.

## 2. Étude des dossiers

### **Match n° 29205148 Nantes Fc Toutes Aides 2 / Sautron As 2 U14 D1 Masculin groupe D du 14.09.2024**

Le club de Nantes Toutes Aides Fc a transmis la feuille de match papier pour la rencontre en objet.

**Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux** dispose que :

#### **« Préambule**

*Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).*

*Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.*

*Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.*

#### **Formalités d'avant match**

*A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.*

*Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

*Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.*

*Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.*

*Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.*

*Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.*

#### **Dispositions D.F.L.A. :**

*1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).*

*2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.*

*3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.*

*4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :*

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée*
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs*
- score éventuel ou motif de non-déroulement du match*
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents*
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.*

*5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée*

*Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.*

*Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.*

*Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.*

*Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.*

*En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la*

perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

prise de connaissance **du score** et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre.

[...]

**Considérant que l'article 219 des règlements des championnats régionaux** dispose que :

« Est passible d'une amende prévue par les règlements des compétitions nationales ou de la Ligue régionale, le club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match ».

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission constate que :

- La rencontre s'est déroulée et s'est terminée sur le score de 3 buts pour l'équipe 2 du club de Nantes Fc Toutes Aides et 2 buts pour l'équipe 2 du club de Sautron As
- Le club de Sautron As n'a pas pu compléter sa partie sur la feuille de match papier
- Le club de Nantes Fc Toutes Aides a informé la Commission que le club de Sautron As n'avait pas accès à la liste de ses joueurs sur la tablette, ne possédant pas les codes d'accès
- La feuille de match n'a pas pu être finalisée le jour de la rencontre
- Seule la partie de l'équipe de Nantes Fc Toutes Aides a été complétée

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité au club de Sautron As
- D'infliger une amende de 33 € au club de Sautron As pour non utilisation de la FMI

### **Match n° 29206207 Rezé Aepr 1 / Vallet Es 2 U15 D3 Masculin groupe D du 14.09.2024**

Le club de Rezé Aepr a transmis une feuille de match papier.

Vu les rapports des clubs de Rezé Aepr et Vallet Es,

**Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux** dispose que :

#### **« Préambule**

*Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).*

*Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.*

*Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.*

#### **Formalités d'avant match**

*A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.*

*Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

*Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.*

*Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.*

*Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.*

*Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.*

#### **Dispositions D.F.L.A. :**

*1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).*

*2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.*

*3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.*

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel ou motif de non-déroulement du match
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

prise de connaissance **du score** et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre.

[...]

**Considérant que l'article 25.1 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins** dispose que :

« Le club recevant doit notamment désigner un délégué au match majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse et aux officiels dès leur arrivée.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter ».

**Considérant que l'article 219 des règlements des championnats régionaux** dispose que :

« Est passible d'une amende prévue par les règlements des compétitions nationales ou de la Ligue régionale, le club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match ».

**Considérant que l'article 15 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins** dispose que :

#### **1) Horaires :**

L'heure officielle des rencontres est fixée ci-après, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation :

- Championnat Départemental U14, U15, U16, U17, U18 :

- le samedi entre 11h00 et 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué à partir de 16h00, se reporter à l'article 19).

- le dimanche à 10h30 ou 11h00.

Les coups d'envoi des matchs de la dernière journée de la dernière Phase pourront être fixés le même jour à la même heure par la Commission d'Organisation uniquement pour les équipes concernées par une accession en Championnat Régional à l'issue de la phase 2.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Août : 18h
- Septembre : 17h
- Octobre jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h
- Octobre, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h
- Mars, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h
- Mai et juin : 18h

[...]

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé en annexe 5 aux RG de la LFPL, la Commission d'Organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire ».

Considérant les dispositions financières du Comité de Direction PV n° 07 du 11.04.2024,

La Commission constate que :

- La rencontre a débuté à 14h30 sur le terrain de la Robinière à Rezé au lieu de 14h00
- La rencontre s'est bien déroulée sur le score de 1 but pour l'équipe de Rezé Aepr et 8 buts pour l'équipe 2 du club de Vallet Es
- L'arbitre désignée Madame Coline GUILLET licence n° 2547608109 a informé la Commission des manquements administratifs :
  - Absence de délégué au match remplacé par l'accompagnateur de l'arbitre désigné qui a dû assurer le rôle du délégué
  - Absence de drapeaux de touche
  - Absence de réseau pour l'utilisation de la tablette
  - Retard du début de la rencontre

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- D'infliger une amende de 16 € au club de Rezé Aepr pour non désignation d'un délégué au match
- D'infliger une amende de 42 € au club de Rezé Aepr pour non présentation de la tablette
- D'infliger une amende de 21 € au club de Rezé Aepr pour retard du coup d'envoi

### **Match n° 29209722 Sautron As 1 / Gj Gbbc 1 U17 D1 Masculin groupe A du 15.09.2024**

Vu le courriel du club Gj Gbbc,

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Jérôme BOUMARD licence n° 2548269388

Vu la feuille de frais d'arbitrage de Monsieur Jérôme BOUMARD licence n° 2548269388

Considérant que l'article 32.1 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

#### **« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.
- L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple.

Pour certains cas expressément prévus par la Commission d'organisation compétente, le District de Football de Loire-Atlantique pourra prendre en charge ces frais et indemnités d'arbitrage ».

Considérant l'annexe 12 – Août 2024 « remboursement des frais des compétitions District et Ligue »,

La Commission constate que :

- Le calendrier U17 est établi en matchs aller simple et les frais d'arbitrage sont dus à 100% au club recevant
- Les frais d'arbitrage de Monsieur Jérôme BOUMARD licence n° 2548269388 ont été réglés par moitié par les deux équipes

La Commission décide :

- De régler la somme de 27,75 € due au club du GJ Gbbc
- De débiter cette même somme au club de Sautron As

### **Match n° 29210037 Geneston As Sud Loire 1 - Bouguenais Foot 1 U18 D1 Masculin groupe E du 14.09.2024**

Vu le courriel du club de Bouguenais Foot,

Vu la feuille de frais de l'arbitre désigné Monsieur Natig AKHMADOV licence n° 2543983477,

**Considérant que l'article 32.1 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :**

**« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

**1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :**

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.
- L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple.

*Pour certains cas expressément prévus par la Commission d'organisation compétente, le District de Football de Loire-Atlantique pourra prendre en charge ces frais et indemnités d'arbitrage ».*

Considérant l'annexe 12 – Août 2024 « remboursement des frais des compétitions District et Ligue »,

La Commission constate que :

- Le calendrier U18 est établi en matchs aller simple et les frais d'arbitrage sont dus à 100% au club recevant
- Les frais d'arbitrage de Monsieur Natig AKHMADOV ont été réglés par moitié par le club de Geneston As Sud Loire

La Commission décide :

- De régler la somme de 31 € à l'arbitre Monsieur Natig AKHMADOV
- De débiter cette même somme au club de Geneston AS Sud Loire

## **3. Matches reportés**

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

*« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.*

*Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».*

Suite à l'information de la Commission Régionale des Jeunes reportant deux rencontres de la Coupe Gambardella concernant les équipes du GJ Nord 44, Nozay Os et GJ Loireauce Vair Os au 28 septembre, la Commission a dû reporter les rencontres de championnat de ces équipes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29239569	U18 D4	Gj Deux Coutais 1 / Vieilleville La Planche As 2	14.09.2024	19.10.2024
29210417	U18 D4	Nozay Os 2 / Gj Abbaretz Pierre Bleue 2	21.09.2024	19.10.2024
29210088	U18 D2	Gj Loireauce Vair 1 / Gj Nord St-Aubin 1	28.09.2024	A fixer
29210247	U18 D3	Nozay Os 1 / Gj Joué les Touches 1	28.09.2024	A fixer

**La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1<sup>ère</sup> date libre du calendrier. La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec**

**l'accord du club adverse.**

## **4. Feuilles de matchs**

---

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de matchs du week-end du 15 septembre ont été reçues.**

## **5. Encadrement des équipes**

---

### **Art.31 Fonction du délégué**

**« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### **Art.25**

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

## 6. Forfaits

---

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe :

- **U18 D4G** : Nantes St-Yves Espérance (518109)

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,  
Nicolas Ménard



L'assistante,  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U18 Masculin / 1	B	564798	Gj Fcs Tcfc 21	FM 29210067	54311.1 14/09/2024
Départemental 3 U18 Masculin / 1	A	502069	St Nazaire Alert Mea 21	FM 29210206	54369.1 14/09/2024
Départemental 3 U15 Masculin / 1	B	564979	Nant'Espoir Fc 1	FM 29317337	55388.1 14/09/2024
Départemental 3 U15 Masculin / 1	D	518109	Nantes St Yves Esp. 1	FM 29206208	53591.1 14/09/2024
Départemental 4 U15 Masculin / 1	B	502069	St Nazaire Alert Mea 1	FM 29207019	53679.1 14/09/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 1	C	518109	Nantes St Yves Esp. 2	FM 29207301	53829.1 14/09/2024

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22127982	Match :	53314.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1		Groupe A			116	
Date :	16/09/2024		14/09/2024	544923	Nantes Don Bosco 21	-	513122	Sorinieres Elan F 21		
Personne :								<b>Club : 544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127983	Match :	53343.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1		Groupe C			119	
Date :	16/09/2024		14/09/2024	561182	St Julien Divatte Fc 21	-	561031	Gj De Goulaine 21		
Personne :								<b>Club : 561182 FC ST JULIEN DIVATTE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127984	Match :	53388.1	Départemental 2 U14 Masculin / 1		Groupe A			402	
Date :	16/09/2024		14/09/2024	582149	Gj Deux Coutais 21	-	548100	La Montagne Fc 21		
Personne :								<b>Club : 582149 GJ DEUX COUTAIS</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127986	Match :	53409.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1		Groupe B			81	
Date :	16/09/2024		14/09/2024	544184	Reze Fc 1	-	563770	Nantes Sporting Club 1		
Personne :								<b>Club : 544184 F.C. REZE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127987	Match :	53456.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1		Groupe E			399	
Date :	16/09/2024		14/09/2024	560518	Campbon Ubcc 1	-	502448	Clisson Etoile 1		
Personne :								<b>Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127989	Match :	53665.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1		Groupe A			95	
Date :	16/09/2024		14/09/2024	560849	Gj Asl Fccm 2	-	513303	Guenrouet Us 1		
Personne :								<b>Club : 560849 GJ ASL FCCM</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127990	Match :	53694.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1		Groupe C			100	
Date :	16/09/2024		14/09/2024	560518	Campbon Ubcc 2	-	520437	Nd Landes Esl 1		
Personne :								<b>Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127991	Match :	53726.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1		Groupe E			96	
Date :	16/09/2024		14/09/2024	502227	Carquefou Usja 4	-	534765	St Herblain Preux As 1		
Personne :								<b>Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						18/09/2024	18/09/2024	16,00€

Dossier :	22127992	Match :	53784.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe I	396	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	- 502505	Nozay Os 1	
Personne :						Club :	<b>512355 NORT A.C.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127993	Match :	53816.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe B	104	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	502394	Herbignac St Cyr 2	- 520442	Besne Ja 1	
Personne :						Club :	<b>502394 ST CYR HERBIGNAC</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127995	Match :	53844.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe D	110	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	514875	Sautron As 1	- 501979	Coueron Chabossiere 2	
Personne :						Club :	<b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127996	Match :	53876.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe F	101	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	580423	Gj Loireauxence Vair 3	- 548228	La Roche Blanche Cot 2	
Personne :						Club :	<b>580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127998	Match :	53920.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe I	109	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	581315	Oudon Couffe Fc 2	- 523294	Nantes Fcta 2	
Personne :						Club :	<b>581315 OUDON COUFFE FC</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128000	Match :	53921.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe I	109	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	561031	Gj De Goulaine 2	- 561182	St Julien Divatte Fc 3	
Personne :						Club :	<b>561031 GJ DE GOULAINÉ</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22129239	Match :	53934.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe J	106	
Date :	17/09/2024	14/09/2024	502448	Clisson Etoile 2	- 541370	Aigrefeuille As Main 2	
Personne :						Club :	<b>502448 ET. DE CLISSON</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128001	Match :	53996.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Groupe B	76	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	551545	Nantes Etoile Cens 21	- 582222	Saint Sebastien Fc 21	
Personne :						Club :	<b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128002	Match :	54041.1	Départemental 1 U17 Masculin / 1	Groupe A	64	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	560387	Gj La Baule Cote D'A 1	- 502031	St Brevin Ac 1	
Personne :						Club :	<b>560387 GJ LA BAULE COTE D'AMOUR</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€

Dossier :	22128003	Match :	54114.1	Départemental 1 U17 Masculin / 1	Groupe F	401	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	- 502448	Clisson Etoile 1	
Personne :						Club :	<b>512355 NORT A.C.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128004	Match :	54161.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe C	70	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	520841	Treillieres Sympho F 2	- 502086	Chateaubriant Al 1	
Personne :						Club :	<b>520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128006	Match :	54174.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe D	68	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	544184	Reze Fc 2	- 544923	Nantes Don Bosco 1	
Personne :						Club :	<b>544184 F.C. REZE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128007	Match :	54339.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Groupe D	46	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	561031	Gj De Goulaine 22	- 564392	Gj Gbbc 21	
Personne :						Club :	<b>561031 GJ DE GOULAINE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128008	Match :	54445.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe B	56	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	560849	Gj Asl Fccm 23	- 548648	Donges Fc 22	
Personne :						Club :	<b>560849 GJ ASL FCCM</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128009	Match :	54520.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe G	59	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	511986	Ste Luce S/Loire Us 22	- 502518	Vallet Es 21	
Personne :						Club :	<b>511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128010	Match :	54536.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe H	61	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	502448	Clisson Etoile 21	- 560136	Gj Sud Retz Football 22	
Personne :						Club :	<b>502448 ET. DE CLISSON</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128011	Match :	54872.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe K	115	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	547524	Ste Pazanne Retz Fc 2	- 560136	Gj Sud Retz Football 2	
Personne :						Club :	<b>547524 F.C. DE RETZ</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128012	Match :	54899.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe H	61	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	511875	St Philbert Gd Lieu 23	- 547524	Ste Pazanne Retz Fc 22	
Personne :						Club :	<b>511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€

Dossier :	22128023	Match :	55189.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe E	120	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	523626	Nantes Bellevue Jsc 22	- 547590	Mouzeil Teille Ligne 21	
Personne :						Club :	<b>523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128025	Match :	55291.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe K	115	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	518479	Bouaye Fc 3	- 554096	Villeneuve Bourgneuf 2	
Personne :						Club :	<b>518479 F.C. BOUAYE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128026	Match :	53620.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe F	90	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	544923	Nantes Don Bosco 1	- 511986	Ste Luce S/Loire Us 1	
Personne :						Club :	<b>544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128027	Match :	53651.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe H	395	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	580575	Savenay Malville Pfc 1	- 522724	St Herblain Uf 1	
Personne :						Club :	<b>580575 SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128028	Match :	53979.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Groupe A	77	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	560161	Le Gavre Fcgc 21	- 520086	Vigneux Es 21	
Personne :						Club :	<b>560161 FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAI</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128029	Match :	54176.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Groupe D	68	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	501979	Coueron Chabossiere 3	- 517365	Orvault Sf 2	
Personne :						Club :	<b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128030	Match :	54341.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Groupe D	46	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	582652	St Fiacre Coteaux Fc 21	- 561182	St Julien Divatte Fc 21	
Personne :						Club :	<b>561182 FC ST JULIEN DIVATTE</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22128032	Match :	54356.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Groupe E	392	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	511875	St Philbert Gd Lieu 22	- 512354	Reze Aepr 21	
Personne :						Club :	<b>512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE</b>
Motif :	23	Absence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Absence responsable équipes			18/09/2024	18/09/2024	16,00€
Dossier :	22127593	Match :	53591.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe D	89	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	553174	Nantes St Joseph Por 1	- 518109	Nantes St Yves Esp. 1	
Personne :						Club :	<b>518109 ESP. ST YVES DE NANTES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			18/09/2024	18/09/2024	55,00€

Dossier :	22109139	Match :	53679.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe B	99	
Date :	13/09/2024	14/09/2024	582205	Camoel Presqu'île Fc 2	- 502069	St Nazaire Alert Mea 1	
Personne :						Club :	<b>502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			18/09/2024	18/09/2024	55,00€
Dossier :	22109138	Match :	53829.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe C	107	
Date :	13/09/2024	14/09/2024	518109	Nantes St Yves Esp. 2	- 508472	Indre Basse Us 1	
Personne :						Club :	<b>518109 ESP. ST YVES DE NANTES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			18/09/2024	18/09/2024	55,00€
Dossier :	22127623	Match :	54311.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Groupe B	44	
Date :	16/09/2024	14/09/2024	564798	Gj Fcs Tcfc 21	- 518734	Plesse Dresny Es 21	
Personne :						Club :	<b>564798 GJ ST ETIENNE TEMPLE CORDEMAIS</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			18/09/2024	18/09/2024	55,00€
Dossier :	22109140	Match :	54369.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Groupe A	47	
Date :	13/09/2024	14/09/2024	544522	E. Es Maritime/Fcpv 21	- 502069	St Nazaire Alert Mea 21	
Personne :						Club :	<b>502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			18/09/2024	18/09/2024	55,00€
Dossier :	22109196	Match :	55388.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe B	87	
Date :	13/09/2024	14/09/2024	518479	Bouaye Fc 2	- 564979	Nant'Espoir Fc 1	
Personne :						Club :	<b>564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			18/09/2024	18/09/2024	55,00€
Dossier :	22129466	Match :	53360.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe D	118	
Date :	18/09/2024	14/09/2024	523294	Nantes Fcta 21	- 514875	Sautron As 21	
Personne :						Club :	<b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/09/2024	18/09/2024	17,00€
Dossier :	22128759	Match :	54236.1	Départemental 1 U18 Masculin / 1	Groupe B	42	
Date :	17/09/2024	14/09/2024	514875	Sautron As 21	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 21	
Personne :						Club :	<b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			18/09/2024	18/09/2024	17,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 42</b>							